

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1906

présenté par
M. Teissier

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher la création d'embryons chimériques.

Autoriser la création d'embryons chimériques correspond à ouvrir la porte demain à un transhumanisme sans éthique. Le législateur doit être prudent car tout ce qui est possible n'est pas souhaitable.